

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 5
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jean DUFFOUR, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Tableau des emplois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

Filière administrative :

Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 30 heures hebdomadaires

Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 33 heures hebdomadaires

Filière technique:

Adjoint technique contractuel - catégorie C : 1 agent à 28 heures hebdomadaires

Adjoint technique titulaire - catégorie C : 1 agent à 35 heures hebdomadaires

Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 35 heures hebdomadaires

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 28 heures hebdomadaires (agent en congé de longue maladie depuis le 05/01/2021)

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

(ATSEM) agent de maîtrise titulaire - catégorie C : 1 agent à 28 heures hebdomadaires annualisées.

Après discussion, le Conseil Municipal :

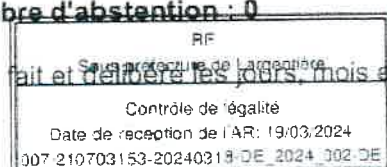
- adopte le tableau des emplois ainsi proposé,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Commune,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nombre de vote pour : 5

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme.

La Souche, le 18 mars 2024
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2024 007 210703153-20240318-DE 2024 002-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 5
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jean DUFFOUR, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Sort du régime indemnitaire pour l'agent en situation de congé de maladie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la saisine du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Afin d'avoir une vision plus claire sur le sort du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie, il convient d'apporter les modifications suivantes :

En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire :

*** sera maintenu en totalité** si l'agent est en arrêt moins de 3 mois.

*** sera maintenu partiellement.**

Le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail effectif pour un agent placé en temps partiel thérapeutique. Si temps partiel thérapeutique 50%, régime indemnitaire 50%.

*** sera suspendu :** à compter de 3 mois d'arrêt pour l'IFSE
 à compter du 30^{ème} jour d'arrêt pour le CIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à saisir le Comité Technique pour la modification du RIFSEEP.

Nombre de vote pour : 5

Nombre de votre contre : 0

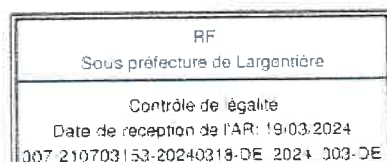
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER




SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 5
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jean DUFFOUR, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Attribution de subventions pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de diverses associations et les documents qui y sont annexés.

Il propose d'établir la liste des associations bénéficiaires ainsi que le montant de la subvention qui sera allouée à chacune d'elle et propose de porter la somme de 2 200€ au budget prévisionnel 2024 à l'article 65748.

Il indique les critères retenus pour l'attribution de la subvention :

- une sollicitation officielle auprès de la commune,
- un projet proposé,
- un intérêt général pour la commune.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION	
	2023	2024
LA BOULE SOUCHOISE	200€	250€
ADMR - portage de repas	100€	100€
TRAIL CHAUSSE DES GEANTS	100€	100€
OCCE - Office Central de la Coopération à l'Ecole	500€	500€
LES AMIS DU BROUTY	200€	200€
AMICAL LAIQUE	200€	200€
ACCA (chasse)	150€	200€
TOTAL SUBVENTIONS 2024		1 550€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions,
- autorise Monsieur le Maire de porter la somme de 2 200€ sur le budget prévisionnel 2024,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur le BP 2024.

Nombre de vote pour : 5

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2024 007-210703153-20240318-DE_2024_004-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 5
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jean DUFFOUR, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée :

Monsieur le Maire de La Souche expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris **entre 50 % et 100 %** et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 50 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<p>Nombre de vote pour : 5</p> <p>Nombre de vote contre : 0</p> <p>Nombre d'abstention : 0</p> <p>Soins préfecture de L'argonnaire Date de réception de l'AR: 19/03/2024 007 210703153-20240318-DE_2024_005-DE</p>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2024 007 210703153-20240318-DE_2024_005-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 5
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jean DUFFOUR, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Approbation du Compte de Gestion 2023 - Service Général :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a arrêté le compte de gestion 2023 du Service Général.

Il précise que ce compte de gestion est parfaitement concordant avec le compte administratif du Service Général (en dépenses et en recettes réalisées en 2023).

Section de fonctionnement :

Dépenses: 477 925.02 €

Recettes: 661 073.81 €

Section d'investissement :

Dépenses: 171 151.94 €

Recettes: 128 437.25 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2023 du Service Général présenté par le Comptable public.

Nombre de vote pour : 5

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER




RF
Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
007 210703153-20240318-DE_2024_006-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0

Présents : Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Approbation du Compte Administratif 2023 et affectation des résultats - Service Général :

Sous la présidence de Monsieur Marcel PEREZ CANO, 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du Service Général qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement:

Opérations de l'exercice 2023 :

Dépenses : 477 925.02 €

Recettes : 519 643.91€

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté de 141 429.90€

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 183 148.79€

Section d'Investissement:

Opérations de l'exercice 2023 :

Dépenses : 164 913.91 €

Recettes : 128 437.25 €

Considérant le déficit d'investissement reporté de 6 238.03€

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture 42 714.69€

L'état des RAR 2023 fait apparaître un besoin de financement de 90 600€

L'excédent de financement est affecté comme suit :

- 133 314.69 € en recette d'investissement reporté au compte 1068

- 49 834.10€ en excédent de fonctionnement reporté au 002

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, le Compte Administratif 2023 du Service Général.

Nombre de vote pour : 5

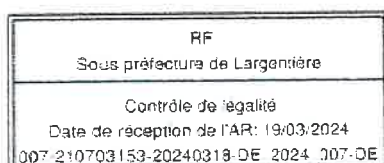
Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,
 Jacques GEIGUER




SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte de Gestion 2023 - Service de l'eau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a arrêté le compte de gestion 2023 du Service de l'Eau.

Il précise que ce compte de gestion est parfaitement concordant avec le compte administratif en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement :

Dépenses: 118 566.91 €

Recettes: 134 538.01 €

Section d'investissement :

Dépenses: 304 899.68 €

Recettes: 315 819.37 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte de gestion.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2023 du Service de l'Eau présenté par le Comptable public.

Nombre de vote pour : 6
Nombre de votre contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,
 Jacques GEIGUER



RF
Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19.03.2024
007-210703153-20240318-DE_2024_023-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0

Présents : Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte Administratif 2023 et affectation des résultats - Service de l'eau :

Sous la présidence de Monsieur Marcel PEREZ CANO, 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du Service de l'Eau qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Opérations de l'exercice 2023 :

Dépenses : 118 566.91 €

Recettes : 111 148.44 €

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté de 23 389.57 €,

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 15 971.10 €

Section d'Investissement :

Opérations de l'exercice 2023 :

Dépenses : 304 899.68€

Recettes : 147 973.82 €

Considérant l'excédent d'investissement reporté de 167 845.55 €,

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 10 919.69 €

L'état des restes à réaliser 2023 fait apparaître un excédent de financement de 28 666€

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

0 € en recette d'investissement au compte 1068

15 971.10 € reporté en recette de fonctionnement au 002

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, le Compte Administratif 2023 du Service de l'Eau.

Nombre de vote pour : 5

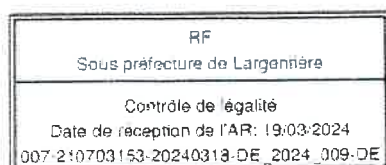
Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,
 Jacques GEIGUER





SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	07 mars 2024	
Date d'affichage	:	07 mars 2024	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 9
		En exercice	: 9
		Présents	: 6
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Budget primitif 2024 - Service de l'Eau :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du Service de l'Eau.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **162 048.10 euros**.

En section d'investissement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **234 496.06 euros**.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 proposé pour le Service de l'Eau.

Nombre de vote pour : 6

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,
Jacques GEIGUER

RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
007-210703153-20240318-DE_2024_017-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Opposition au transfert obligatoire des compétences de l'eau :

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

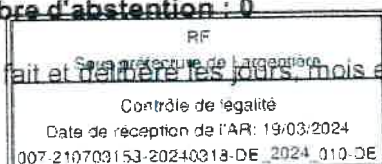
Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal de La Souche, à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Sources et Volcans, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Nombre de vote pour : 6

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délivré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,



La Souche, le 18 mars 2024
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2024 007 210703153-20240318-DE_2024_010-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude
Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS
Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Participation voyage scolaire :

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une demande de participation financière de la part du collège de Montpezat qui organise un séjour en Angleterre courant mars 2024, pour aider les familles résidant sur la commune et dont les enfants sont élèves au collège de Montpezat.

Quatre élèves seraient concernés par ce voyage à savoir :

- Warren SALAMITE RUIZ
- Malone BONNAFOUS
- Jules DESOEUVRE,
- Zacharie HACHE

Monsieur Le Maire propose une participation à hauteur de 50€ par élève soit un total de 200€ qu'il faudra prévoir au budget 2024 à l'article 65741 sous réserve d'une demande écrite de chacune des familles accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette participation financière.

Nombre de vote pour : 6
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
007-210703153-20240318-DE_2024_011-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Aménagement Traversée du Village - Demande de subvention au titre de la Région :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Aménagement de la Traversée du Village. Les travaux porteront sur l'aménagement de la chaussée (réduction de la largeur, mise en place de bordures franchissables, aménagement de réducteurs de vitesse, réhabilitation des trottoirs, matérialisation du stationnement, sécurisation du croisement entre la RD19 et la VC1) et sur la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région en 2024.

Le plan de financement TOTAL prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES:

- Aménagements : 240 000 €
 - Chaussées : 110 000 €
 - Gestion des eaux pluviales : 200 000 €
 - Dépenses imprévues (5%) : 40 000 €
 - Maîtrise d'oeuvre : 40 000 €
Total des dépenses : 630 000 € HT

RECETTES:

- DETR 2021 : 252 000 €
 - REGION : 63 000 €
 - PASS TERRITOIRES 2021 : 126 000 €
 - ATOUT RURALITÉ 2024 : 63 000 €
 - Commune : 126 000 €
Total des recettes : 630 000 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

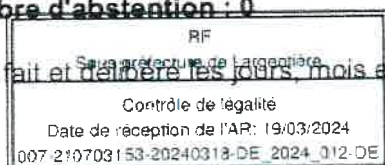
- Sollicite l'aide auprès de la Région,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Nombre de vote pour : 6

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme.

La Souche, le 18 mars 2024
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2024 007-210703153-20240319-DE 2024_012-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Fixation du prix de vente des parcelles C0988, C0989 et C0991 :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parcelles C0988, C0989 et C0991 situées aux Lioures. Ces parcelles font parties du domaine privé de la Commune.

Le domaine privé communal est soumis au régime de droit privé, les biens qui les constituent sont donc aliénables et prescriptibles. L'article L.212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune.

Les frais d'honoraires du géomètre seront pris en charge par la commune. Suite à ce bornage, la superficie exacte des parcelles pourra être précisée.

Monsieur Le Maire propose de fixer un prix à 55€/m².

Nombre de vote pour : 6

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,
 Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2024 007-210703153-20240318-DE_2024_013-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	07 mars 2024	
Date d'affichage	:	07 mars 2024	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 9
		En exercice	: 9
		Présents	: 6
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Don de la parcelle D84 appartenant à Monsieur Jacques ROBERT :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jacques ROBERT envisage de faire une cession à titre gracieux de la parcelle D84 lui appartenant.

Monsieur Le Maire rappelle la volonté d'aménager l'espace autour du plan d'eau, promouvant ainsi les loisirs et les activités sportives et qu'afin de poursuivre nos démarches administratives, il convient de détailler le projet en acceptant la cession à titre gracieux de la parcelle D84 appartenant à Monsieur Jacques ROBERT.

Nombre de vote pour : 6

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
007 210703153-20240318 DE_2024_014-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Fixer un prix d'acquisition pour les biens sans maître situés à La Sautellerie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il exposait lors de la dernière délibération du 11 avril 2023 qu'il convenait de fixer un prix d'acquisition pour les biens présumés sans maître ci-dessous au titre de l'article 713 du code civil.

Pour rappel, les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Désignation des biens sur la commune de LA SOUCHE (Ardèche) :

Lieudit « La Sautellerie » :

- Section E 600 d'une contenance de 28a 70ca.
 - Section E 598 d'une contenance de 1a 42ca.
 - Section E 599 d'une contenance de 6a 28ca.
- Soit une superficie totale de 36a40ca

Le bien sera cédé moyennant la proposition la plus élevée sur la base d'un prix de départ de 1000 € + 27€ (= 80€ frais de procédure divisé par 3 acquéreurs) + 455.20€ (frais d'acte).

*** NOM DE L'ACQUEREUR pour la parcelle E 600 d'une contenance de 28a 70ca :**

M et Mme Dominique et Nadine RASTOLL résidant Parc St Nicolas II - bât 11 - avenue Rolland CORRAO - 13700 MARIIGNANE

Détail des frais :

Le prix de départ du bien étant de 1000€ soit 0.27€/m² (1000€/2870m²) :

- Montant de la parcelle : 2870m² x 0.27€ = **774.90€**
- Montant des frais de procédure : **27€**

Soit un total de = 801.90€ (à régler directement à la commune par chèque à l'ordre du Trésor Public d'Aubenas)

- Montant des frais d'acte : **455.20€** (à régler directement à la SAS MURIEL RICHARD ADM services administratifs juridiques et fonciers de GLUN) + frais SAFER à prévoir.

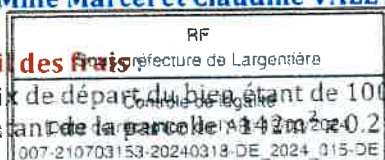
*** NOM DE L'ACQUEREUR pour la parcelle E 598 d'une contenance de 1a42ca :**

M et Mme Marcel et Claudine VALETTE-DAMASE résidant 2165 route de St Louis - 07380 LA SOUCHE

Détail des frais :

Le prix de départ du bien étant de 1000€ soit 0.27€/m² (1000€/2870m²) :

- Montant de la parcelle : 142m² x 0.27€ = **38.34€**



- Montant des frais de procédure : 27€

Soit un total de = 65.34€ (à régler directement à la commune par chèque à l'ordre du Trésor Public d'Aubenas)

- Montant des frais d'acte : 455.20€ (à régler directement à la SAS MURIEL RICHARD ADM services administratifs juridiques et fonciers de GLUN) + frais SAFER à prévoir.

*** NOM DE L'ACQUEREUR pour les parcelles E599 d'une contenance de 6a 28ca et E251 :
Mme Julia VELUT résidant 2145 route de St Louis - 07380 LA SOUCHE**

Détail des frais :

Le prix de départ du bien étant de 1000€ soit 0.27€/m² (1000€/2870m²) :

- Montant de la parcelle : 628m² x 0.27€ = 169.56€

- Montant des frais de procédure : 27€

Soit un total de = 196.56€ (à régler directement à la commune par chèque à l'ordre du Trésor Public d'Aubenas)

Lieudit « La Sautellerie » :

- Section E n° 251 d'une contenance de 01ha 44a 30ca.

- Prix proposé par l'acquéreur 1 500 €

- Montant des frais de procédure : 80€

Soit un total de = 1 580€ (à régler directement à la commune par chèque à l'ordre du Trésor Public d'Aubenas)

- Montant des frais d'acte pour les 2 parcelles : 455.20€ (à régler directement à la SAS MURIEL RICHARD ADM services administratifs juridiques et fonciers de GLUN) + frais SAFER à prévoir.

Nombre de vote pour : 6

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER

RF Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2024 007 210703153-20240318-DE_2024_015-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
Date d'affichage : 07 mars 2024
Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
En exercice : 9
Présents : 6
Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Don de la parcelle D1079 appartenant à Madame Catherine MOREL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération DE_2023_133 relative à la cession à titre gracieux par Madame Catherine MOREL à la commune des parcelles D1083, D 1082 et D 1078.

Il convient de rajouter la parcelle D1079.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Nombre de vote pour : 6
Nombre de votre contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2024 007-210703153-20240318-DE_2024_016-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune (la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti).

Le tableau ci-après rappelle les bases et les taux d'imposition 2023 et précise les bases prévisionnelles 2024 :

	Bases d'imposition 2023	Taux de référence 2024	Bases d'imposition estimées 2024
Taxe foncière (bâti)	461 062	27.85	481 300
Taxe foncière (non bâti)	18 340	69.68	19 200
Taxe d'habitation	337 822	7.80	344 600

Monsieur Le Maire propose d'appliquer pour l'année 2024 les taux d'imposition suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 27.85 %

Taxe sur le foncier non bâti : 69.68 %

Taxe d'habitation : 8.36 %

Soit un produit fiscal attendu pour 2024 de 123 618 € :

Taxe foncière (bâti) : 134 042 €

Taxe foncière (non bâti) : 13 379 €

Taxe d'habitation : 28 809 €

Soit un total de 176 230€ € auquel est déduit le montant de 52 612 € qui correspond à la compensation.

Nombre de vote pour : 5

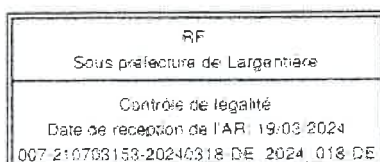
Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,
 Jacques GEIGUER



SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	07 mars 2024	
Date d'affichage	:	07 mars 2024	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 9
		En exercice	: 9
		Présents	: 6
		Procuration	: 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Ecobuage: complément à la délibération du 17/12/2018 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17.12.2018 qui définit les critères "d'une activité et d'une production agricole effective" octroyant à un particulier une autorisation de brûlage.

Il convient de modifier la délibération du 17.12.2018 et de délivrer à leur demande, une autorisation nominative de brûlage à caractère agricole de végétaux, aux propriétaires de châtaigneraie de plus de 1 000m².

Le Conseil Municipal, décide de donner l'autorisation de brûlage aux particuliers justifiants :

- de l'adhésion à l'AOP Châtaignes d'Ardèche,

OU

- de l'adhésion au programme "De la reconquête de la châtaigneraie" auprès du PNR (mention d'un numéro de dossier),

OU

- d'une parcelle de châtaigniers de plus de 1 000m².

Nombre de vote pour : 6

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,

Jacques GEIGUER

RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
007-210703153-20240318-DE_2024_020-DE

SEANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 07 mars 2024
 Date d'affichage : 07 mars 2024
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 9
 En exercice : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD, Monsieur René PIRIS

Procuration :

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Mise en place d'une astreinte et modalité d'intervention :

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de toutes interventions les employés du service technique devront intervenir hors de leur temps de travail sur décision du Maire.

INDEMNISATION :

Une période d'astreinte donnant lieu à une indemnisation, le montant brut de l'indemnité d'astreinte pour **les samedi, dimanche et jours fériés**, est fixé à **46.55€**.

INTERVENTION :

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent peut bénéficier, **au choix** après accord du Maire ou de l'élu chargé de voirie, d'une *indemnité supplémentaire* sur la base du taux horaires de référence ou de *repos compensateur* réparti de la manière suivante :

- journée du lundi au dimanche ou jour férié : les heures récupérées sont doublées.
- nuit du lundi au dimanche ou jour férié : les heures récupérées sont triplées.

Nombre de vote pour : 6

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 18 mars 2024

Le Maire,
Jacques GEIGUER

